

## VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 111 vom 24. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2011\\_\\_111](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__111)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 111 du 24 mars 2011

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 111 del 24 marzo 2011

### Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 27 al. 5 LPA-VD

### Erwägungen

#### E. 5

LPA-VD (loi cantonale du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RS 173.36); attendu que la recourante n'a pas donné suite aux lettres des 14 décembre 2010 et 8 février 2011, alors que, dans le recours du 12 novembre 2007, elle avait clairement sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire et annoncé que des arguments seraient prochainement transmis, qu'il convient, partant, de considérer que L. \_\_\_\_\_ n'a plus d'intérêt au recours, de sorte que la cause doit être rayée du rôle, que la cause doit être tranchée par un juge unique (art. 94 al. 1 let. a et c LPA-VD) et qu'il convient de renoncer à la perception de frais judiciaires (art. 50 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ L. \_\_\_\_\_ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.